



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

N° Pe.198/2017

Le Maire de la Commune de LA MOTTE, Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006/1693 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 19 juin 2017,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2017, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1-GOTTARDI Stéphane	Adjoint d'animation territorial	1 ^{er} juin 2017

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

Article 2 : Le secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

Fait à la Motte le 6 juillet 2017

Le Maire,

Valérie MARCY





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Agent Social principal 2^{ème} classe

N° Pe.199/2017

Le Maire de la Commune de LA MOTTE, Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°92/849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 19 juin 2017,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2017, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- MASALA Delphine	Agent social	1 ^{er} juin 2017

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

Article 2 : Le secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

Fait à la Motte le 6 juillet 2017

Le Maire,

Valérie MARCQ

